

l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel de la République tunisienne*.

Tunis, le 29 juin 1989.

ZINE EL ABIDINE BEN ALI

NOMINATIONS

Par décret n° 89-837 du 29 juin 1989 :

Monsieur Essaïed Khélij, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de commissaire régional au développement agricole de Kef.

Par décret n° 89-838 du 29 juin 1989 :

Monsieur Ferjani Aoun Mekrazi, géologue en chef, est chargé des fonctions de commissaire régional au développement agricole de Kébili.

Par décret n° 89-839 du 29 juin 1989 :

Monsieur Rahoui Hamdène, géologue en chef, est chargé des fonctions de commissaire régional au développement agricole de Gafsa.

Par décret n° 89-840 du 29 juin 1989 :

Monsieur Ali Brahem, ingénieur principal, est chargé des fonctions de commissaire régional au développement agricole de Kairouan.

ABATTAGE DES ANIMAUX

Arrêté du ministre de l'agriculture du 27 juin 1989 modifiant l'arrêté du 23 août 1984 réglementant l'abattage des animaux des espèces bovine et ovine.

Le ministre de l'agriculture ;

Vu la loi n° 66-64 du 26 juillet 1966 réglementant l'abattage des animaux de boucherie la circulation et la commercialisation de leurs viandes et abats, tel que modifiée par la loi n° 71-18 du 13 avril 1971 et par la loi n° 87-75 du 26 novembre 1987 ;

Vu l'arrêté du 23 août 1984 réglementant l'abattage des animaux des espèces bovine et ovine.

Arrête :

Article unique. — Par dérogation aux dispositions de l'arrêté sus-visé du 23 août 1984 et pendant la période allant du 25 juin 1989 au 31 juillet 1989 inclus, peuvent être abattues les femelles ovines âgées entre trois et huit mois et ayant au minimum 20 kilogrammes de poids vif pour les races locales et 14 kilogrammes de poids vif pour les races laitières.

Tunis, le 27 juin 1989.

Le ministre de l'agriculture
NOURI ZORGATI

VU

Le Premier ministre
HEDI BACCOUCHE

CREATION D'ASSOCIATIONS

Par arrêtés du ministre de l'agriculture du 27 juin 1989 :

Il est créé une association d'intérêt collectif à Bir El Harcha de la délégation de Haffouz du gouvernorat de Kairouan, ayant pour objet l'exploitation du système d'eau potable de la dite localité.

Il est créé une association d'intérêt collectif à El Hassiane et Ennahhala de la délégation de Ouslatia du gouvernorat de Kairouan, ayant pour objet l'exploitation du système d'eau potable de la dite localité.

Il est créé une association d'intérêt collectif à El M'nassa de la délégation de Hajeb El Ayoun du gouvernorat de Kairouan, ayant pour objet l'exploitation du système d'eau potable de la dite localité.

Il est créé une association d'intérêt collectif à Jedayette de la délégation de Bouhajla du gouvernorat de Kairouan, ayant pour objet l'exploitation du système d'eau potable de la dite localité.

Il est créé une association d'intérêt collectif à Bir Sidi Farhat de la délégation de Sbikha du gouvernorat de Kairouan, ayant pour objet l'exploitation du système d'eau potable de la dite localité.

Le gouverneur de Kairouan, président du groupement d'intérêt hydraulique, est chargé de l'exécution des présents arrêtés.

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'HABITAT

NOMINATION

Par décret n° 89-841 du 28 juin 1989 :

Monsieur Belgacem Abdelli, ingénieur principal, est chargé des fonctions de sous-directeur des études et contrôles à la direction régionale de Médenine au ministère de l'équipement et de l'habitat.

MINISTERE DES COMMUNICATIONS

CONCOURS

Arrêté du ministre des communications du 1^{er} juillet 1989 portant ouverture d'un concours d'entrée en 3^{ème} année du cycle de formation des analystes à l'école des postes et des télécommunications de Tunis.

Le ministre des communications ;

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983 fixant le statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif ;

Vu le décret n° 74-30 du 16 janvier 1974 portant création de l'école des postes et des télécommunications de Tunis tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 75-788 du 7 novembre 1975 ;

Vu le décret n° 82-876 du 3 juin 1982 fixant l'organisation et le fonctionnement de certains cycles de formation de l'école des postes et des télécommunications de Tunis tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 88-328 du 22 février 1988 ;

Vu le décret n° 82-877 du 3 juin 1982 portant organisation et fonctionnement administratif et financier de l'école des postes et des télécommunications de Tunis ;